

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928_29 du 28 septembre 2023

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN
Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Claire BELLISSEN pouvoir à Benjamin GIRON
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Modification des périmètres scolaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ainsi que l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu la délibération n° 20210708_20 du 8 juillet 2021 portant révision de la carte scolaire ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 20/09/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les communes ont compétence pour définir et modifier la carte scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires.

La Ville d'Oullins procède régulièrement à une actualisation de cette dernière en créant des périmètres scolaires qui permettent de veiller à l'équilibre du nombre d'élèves inscrits dans chaque école.

L'évolution démographique est un paramètre important qui nécessite de repenser les périmètres scolaires en fonction de l'évolution des effectifs par école.

A ce titre, 7 zones tampons permettent également d'affecter certaines rues sur 2 écoles afin de faciliter les équilibres d'effectifs par école en fonction de leur capacité d'accueil.

La fermeture de l'école du Revoyet à la fin de l'année scolaire 2023-2024 nous conduit à modifier le périmètre scolaire en intégrant notamment les périmètres qui la concernaient sur d'autres écoles de la Commune.

Par conséquent, une 8ème zone tampon est créée pour le périmètre alloué aux élèves du secteur du Revoyet. A partir de l'année scolaire 2024/2025, les familles pourront opter pour les écoles de la Glacière, Jean de la Fontaine, Marie Curie ou Jean Macé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

APPROUVE la modification de la carte scolaire en intégrant notamment les périmètres qui concernaient l'école du Revoyet sur d'autres écoles de la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Christiane PLASSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).